

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 2 décembre 2016	N° 2016-727

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-727

**Programmation 2016 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active - Contrat de ville métropolitain -
Participation de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires signataires, conformément à la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015. Il est décliné en conventions territoriales qui précisent, pour chaque commune, le diagnostic local, les objectifs et les actions à mettre en place au sein des quartiers prioritaires et de veille active (périmètre des anciens quartiers prioritaires).

Ce contrat de ville a donné lieu à une adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville de la Métropole, afin de répondre à ses nouvelles orientations et à la nouvelle compétence de Bordeaux Métropole en matière de politique de la ville.

1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville

Ce règlement, adopté par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, définit plusieurs principes généraux d'interventions :

- les financements métropolitains ne se substituent pas à des financements existants, ils viennent les compléter pour apporter un effet levier à l'action,
- les crédits additionnels métropolitains de la politique de la ville complètent la mobilisation de crédits de droit commun internes à Bordeaux Métropole selon la nature des projets (économique, mobilité, santé...),
- les crédits additionnels métropolitains sont prioritairement affectés aux actions bénéficiant de cofinancements ou apports en nature municipaux,
- l'intervention métropolitaine porte aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille.

Parmi les évolutions notables du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole, une nouvelle fiche a été créée concernant la participation de la Métropole au financement de la construction ou réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement à leurs habitants.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000 euros par projet, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat. Concernant l'année 2016, 500 000 euros peuvent être mobilisables.

Certains de ces projets feront l'objet d'un avenant au contrat de co développement « politique de la ville », afin de prendre en compte, sans substitution, les projets qui n'étaient pas encore définis lors des négociations du contrat de co développement et qui ont émergé lors de l'élaboration des conventions territoriales.

2. La programmation 2016

Deux communes ont sollicité en 2016 Bordeaux Métropole pour participer au financement de leur projet, pour un montant total d'1 M€ : la ville de Bordeaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc, la ville de Villenave d'Ornon pour la construction de la Maison des solidarités et de l'emploi (MDE) à Sarcignan.

2.1. La réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc à Bordeaux

Crée dans les années 1960, la salle des fêtes du Grand Parc a longtemps constitué le principal pôle de l'identité du quartier pour ses habitants et a marqué l'histoire de la ville par sa programmation musicale des années 1980. Depuis 1997, plusieurs études de faisabilité en vue de sa réhabilitation ont été menées, jusqu'à l'étape Evento 2011 qui a mis en lumière cet équipement et conduit au choix collectif de le réhabiliter en un lieu ouvert à la mixité des usages (culture, sport, vie associative...).

Un concours d'architecture a été lancé en 2012, avec un cahier des charges multiples : un lieu de restauration, un espace d'information sur la vie et les activités du quartier et différents espaces à vocation culturelle, artistique et sociale. Ce concours a été remporté par le Cabinet Christophe Hutin Architecture. Le projet architectural présenté respecte l'architecture originale de la salle des Fêtes et de sa façade mosaïque, propose une utilisation diurne et nocturne de l'ensemble des espaces et prévoit une salle d'une capacité de 1200 personnes (650 places assises). Il prévoit plus précisément différents espaces :

- un restaurant sur la façade nord,
- un espace traiteur permettant l'organisation d'événements privés,
- un espace d'exposition,
- un kiosque central modulable situé dans le hall,
- une salle de réunion associative à accès indépendant,
- des espaces techniques de stockage,
- des loges équipées,
- des bureaux.

L'objectif est de créer un espace de vie sociale et culturelle pour le quartier permettant le développement de la vie associative et favorisant les rencontres, de proposer des contenus culturels pluridisciplinaires avec un rayonnement métropolitain et de favoriser le développement des associations culturelles bordelaises en leur permettant de programmer dans la Salle. Il s'agit de faire de la Salle des Fêtes du Grand Parc un haut lieu de la culture bordelaise mais aussi un endroit ouvert et disponible pour les habitants du quartier.

La coordination du fonctionnement de la salle sera assurée par la ville, grâce à une équipe dédiée.

Le coût total du projet s'élève à 4 399 082 euros HT.

Dépenses		Recettes		
Travaux	4 399 082 €	Union européenne	900 000 €	20,46 %
		État (FSIPL)	1 000 000 €	22,73 %
		Région	500 000 €	11,37 %
		Bordeaux Métropole	500 000 €	11,37 %
		Centre national de la chanson, de la variété et du jazz	80 000 €	1,82 %
		Total financeurs	2 980 000 €	67,75 %
		Ville de Bordeaux	1 419 082 €	32,25 %
		Total dépenses	4 399 082 €	100 %

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 500 000 euros, soit le plafond du soutien possible, équivalent à 11,37 % du coût global.

Ce montant sera versé en trois fois : 250 000 euros en 2016, soit 50 %, 150 000 euros en 2017, soit 30 % et le solde, 100 000 euros soit 20 % du montant de la subvention à la fin des travaux, conformément à la convention annexée ci-après.

Les travaux, qui ont bénéficié d'une autorisation anticipée du démarrage, ont débuté en septembre-octobre 2016 et devraient être achevés au premier trimestre 2018.

2.2. La construction de la Maison des solidarités et de l'emploi à Villenave d'Ornon

Projet majeur de la commune dans le cadre de sa convention territoriale, située au cœur du quartier de veille Sarcignan, sur le domaine Jacques Brel, cette Maison des solidarités et de l'emploi regroupera différents acteurs dans le champ de l'action sociale, de l'emploi et de l'insertion. Cet équipement a en effet vocation à réunir sur un même site divers acteurs :

- une quinzaine d'associations, notamment caritatives et sociales (restos du cœur, secours populaire, secours catholique, croix rouge),
- les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion (service emploi municipal, Mission locale, ateliers de compétences clés, pôle emploi),
- des structures municipales (service médiation, école des langues).

L'objectif est de favoriser la complémentarité et le partenariat entre ces structures, de proposer des services de proximité aux habitants de Villenave d'Ornon, notamment aux publics les plus fragiles, et de créer un véritable pôle ressource pour les demandeurs d'emploi.

Cette maison permettra également de créer un véritable centre de vie au sein du quartier et d'enrichir l'animation de la vie locale.

Afin de répondre à ces objectifs, l'équipement d'une surface de 1 000 m² s'articule autour d'une rue intérieure desservant les différentes structures, s'insérant dans un parc arboré composé d'aires de jeux, de jardins. Il est composé de bureaux et de salles de réunion mutualisées, avec une ouverture sur l'extérieur renforcée par de larges baies vitrées favorisant sa visibilité.

Le coût de l'équipement est estimé à 2 636 130 € HT.

Dépenses	Recettes
----------	----------

Frais d'études	300 000 €	État (fonds de soutien à l'investissement local)	700 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	42 857 €	Région	500 000 €
Travaux	2 293 273 €	Bordeaux Métropole	500 000 €
		Département	22 906 €
		Ville de Villenave d'Ornon	913 224 €
Total dépenses	2 636 130 €	Total recettes	2 636 130 €

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 500 000 euros, soit le plafond du soutien possible, équivalent à 19 % du coût global.

Ce montant sera versé en trois fois : 250 000 euros en 2016, soit 50 %, 150 000 euros en 2017, soit 30 %, le solde, 100 000 euros soit 20 % du montant de la subvention à la fin des travaux, conformément à la convention annexée ci-après.

Les travaux, qui ont bénéficié d'une autorisation anticipée du démarrage, ont débuté en juillet 2016 (pose de la première pierre le 6 juillet) et devraient être achevés au premier semestre 2017.

Ce projet fera par ailleurs l'objet d'un avenant au contrat de codéveloppement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2003/0674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active, afin de renforcer la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2016 aux communes de Bordeaux et de Villenave d'Ornon selon les modalités fixées par les conventions jointes,

Article 2 : d'imputer ces subventions aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2016 au compte 05, chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Jean TOUZEAU

**Ville de Bordeaux
Réhabilitation de la Salle des fêtes du Grand Parc**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Bordeaux, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux, ci-après désignée « ville de Bordeaux », représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé,

ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean Touzeau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du 2 décembre 2016

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Créée dans les années 1960, la salle des fêtes du Grand Parc a longtemps constitué le principal pôle de l'identité du quartier pour les habitants de ce quartier et a marqué l'histoire de la ville par sa programmation musicale des années 1980. Depuis 1997, plusieurs études de faisabilité en vue de sa réhabilitation ont été menées, jusqu'à l'étape Evento 2011 qui a mis en lumière cet équipement et conduit au choix collectif de le réhabiliter en un lieu ouvert à la mixité des usages et des propositions.

Un concours d'architecture a été lancé en 2012, avec un cahier des charges multiples : un lieu de restauration, un espace d'information sur la vie et les activités du quartier et de différents espaces à vocation culturelle, artistique et sociale. Ce concours a été remporté par le Cabinet Christophe Hutin Architecture. Le projet architectural présenté respecte l'architecture originale de la salle des Fêtes et de sa façade mosaïque, propose une utilisation diurne et nocturne de l'ensemble des espaces et prévoit une salle d'une capacité de 1200 personnes (650 places assises). Il prévoit différents espaces :

- un restaurant sur la façade nord,
- un espace traiteur permettant l'organisation d'événements privés,
- un espace d'exposition,
- un kiosque central modulable situé dans le hall,
- une salle de réunion associative à accès indépendant,
- des espaces techniques de stockage,
- des loges équipées,
- des bureaux.

L'objectif est de créer un espace de vie sociale et culturelle pour le quartier permettant le développement de la vie associative et favorisant les rencontres, de proposer des contenus culturels pluridisciplinaires avec un rayonnement métropolitain et de permettre le développement des associations culturelles bordelaises en leur permettant de programmer dans la Salle. Il s'agit de faire de la Salle des Fêtes du Grand Parc un haut lieu de la culture bordelaise mais aussi un endroit ouvert et disponible pour les habitants du quartier. La coordination du fonctionnement de la salle sera assurée par la ville, grâce à une équipe dédiée.

Ce projet s'inscrit dans le contrat de codéveloppement pour la période 2015-2017.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement de la réhabilitation de la Salle des fêtes du Grand Parc à Bordeaux.

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement

Le coût total du projet s'élève à 4 399 082 euros HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 399 082 €	Union européenne	900 000 €
		État (FSIPL)	1 000 000 €
		Région	500 000 €
		Bordeaux Métropole	500 000 €
		Centre national de la chanson, de la variété et du jazz	80 000 €
		Total financeurs	2 980 000 €
		Ville de Bordeaux	1 419 082 €
Total dépenses	4 399 082 €	Total recettes	4 399 082 €
			100 %

2.2. Participation métropolitaine

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 500 000 euros, soit le plafond du soutien possible, équivalent à 11,37 % du coût global.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Métropole versera sa subvention de 500 000 euros en 3 fois, aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 50 %, d'un montant de 250 000 euros, à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux,
- un second acompte de 30 %, d'un montant de 150 000 euros, avant le 30 juin 2017,
- le solde, de 20 %, d'un montant de 100 000 euros, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :
 - une attestation de fin des travaux,
 - un bilan financier définitif de l'opération, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**Pour la commune
Le Maire**

Alain JUPPE

**Pour le Président de Bordeaux Métropole
Le Vice-président et par délégation,**

Jean TOUZEAU



**Ville de Villenave d'Ornon
Construction d'une Maison des solidarités et de l'emploi**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Villenave d'Ornon, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 12 rue du Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son maire, Monsieur Patrick Pujol,

ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du 2 décembre 2016

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Projet majeur de la commune dans le cadre de sa convention territoriale, située au cœur du quartier de veille Sarcignan, sur le domaine Jacques Brel, cette Maison des solidarités et de l'emploi regroupera différents acteurs dans le champ de l'action sociale, de l'emploi et de l'insertion. Cet équipement a en effet vocation à réunir sur un même site divers acteurs :

- une quinzaine d'associations, notamment caritatives et sociales (restos du cœur, secours populaire, secours catholique, croix rouge),
- les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion (service emploi municipal, Mission locale, ateliers de compétences clés, pôle emploi),
- des structures municipales (service médiation, école des langues).

L'objectif est de favoriser la complémentarité et le partenariat entre ces structures, de proposer des services de proximité aux habitants de Villenave d'Ornon, notamment aux publics les plus fragiles, et de créer un véritable pôle ressource pour les demandeurs d'emploi.

Cette maison permettra également de créer un véritable centre de vie au sein du quartier et d'enrichir l'animation de la vie locale.

Afin de répondre à ces objectifs, l'équipement d'une surface de 1 000 m² s'articule autour d'une rue intérieure desservant les différentes structures, s'insérant dans un parc arboré composé d'aires de jeux, de jardins. Il est composé de bureaux et de salles de réunion mutualisées, avec une ouverture sur l'extérieur renforcée par de larges baies vitrées favorisant sa visibilité.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement de la construction d'une Maison des solidarités et de l'emploi à Villenave d'Ornon.

ARTICLE 2: BUDGET PREVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement

Le coût de l'équipement est estimé à 2 636 130 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais d'études	300 000 €	État (fonds de soutien à l'investissement local)	700 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	42 857 €	Région	500 000 €
Travaux	2 293 273 €	Bordeaux Métropole	500 000 €
		Département	22 906 €
		Ville de Villenave d'Ornon	913 224 €
Total dépenses	2 636 130 €	Total recettes	2 636 130 €

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Métropole versera sa subvention de 500 000 euros en 3 fois, aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 50 %, d'un montant de 250 000 euros, à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux,
- un second acompte de 30 %, d'un montant de 150 000 euros, avant le 30 juin 2017,
- le solde, de 20 %, d'un montant de 100 000 euros, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :
 - une attestation de fin des travaux,
 - un bilan financier définitif de l'opération, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**Pour la commune
Le Maire**

Patrick Pujol

**Pour le Président de Bordeaux Métropole
Le Vice-président et par délégation,**

Jean TOUZEAU